

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 13 mars 2017 à 20 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Sylvain Charron, conseillers, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absents : Madame Luce Lépine, conseillère et monsieur Jean-Sébastien Vaillancourt, conseiller

No 5942-03-17
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux du 13 février 2017 et du 16 février 2017

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Décret – Avril, Mois de la jonquille
- 5.4 Subvention - Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut
- 5.5 Acceptation d'offre de service – DWB Consultants – Travaux de réparation du parvis du Centre communautaire
- 5.6 Abrogation de la résolution numéro 5351-09-15 – Vente de l'emprise excédentaire du chemin de l'Oasis – Partie du lot 1 922 041

- 5.7 Dépôt du rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ pour l'année 2016
- 5.8 Renouvellement des assurances collectives – UMQ
- 5.9 Révision annuelle du dossier de crédit de la Municipalité
- 5.10 Entériner une formation de PG Solutions
- 5.11 Autorisation d'inscription à une formation de PG Solutions
- 5.12 Don à la Fondation Cité de la Santé

6. Travaux publics

- 6.1 Octroi de contrat – Asphaltage de chemins
- 6.2 Octroi de contrat – Balayage de chemins
- 6.3 Octroi de contrat – Dynamitage
- 6.4 Octroi de contrat – Pulvérisation d'asphalte
- 6.5 Octroi de contrat – Rapiéçage de chaussée
- 6.6 Municipalisation du chemin des Cigales
- 6.7 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Mise à jour des limites de l'emprise du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.8 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Réparation des fissures, de l'accotement et de l'asphalte sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.9 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Reconstruction en tout ou en partie du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.10 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Réalisation d'une sortie en direction sud de l'autoroute 15
- 6.11 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Réduction de la vitesse à 70 km à l'heure sur la route 117 près de l'intersection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.12 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Modification du terre-plein au nord du feu de circulation de la route 117 et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.13 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Résultat des comptages routiers

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Adoption du règlement n° 418-2017 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit
- 7.2 Adoption du règlement n° 268-03-2017 modifiant l'annexe « B » du règlement n° 268-2011 concernant la bibliothèque municipale
- 7.3 Demande d'aide financière – Fête nationale du Québec
- 7.4 Proclamation – Fête nationale du Québec

- 7.5 Permis d'alcool – Fête nationale du Québec
- 7.6 Autorisation – Demande d'aide financière au « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées »
- 7.7 Autorisation d'inscriptions à une formation
- 7.8 Remerciements – Entraîneurs bénévoles de la ligue de hockey
- 7.9 Autorisation d'achat de deux ballons paniers pour le Parc Henri-Piette

8. Urbanisme

- 8.1 Adoption du règlement n° 1001-16-2017 modifiant les dispositions relatives aux clôtures et aux haies pour les usages commerciaux, industriels et publics
- 8.2 Avis de motion – Règlement n° 1001-17-2017 modifiant les dispositions relatives à la superficie des remises
- 8.3 Adoption du premier projet de règlement n° 1001-17-2017 modifiant les dispositions relatives à la superficie des remises
- 8.4 Avis de motion – Règlement n° 1004-02-2017 concernant la modification des dispositions sur les plans et devis requis pour l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment principal
- 8.5 Demande de dérogation mineure – 876, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.6 Demande de dérogation mineure – 2, chemin des Canards
- 8.7 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble portant le numéro matricule 5477-95-8926
- 8.8 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble portant le numéro matricule 5778-31-7805
- 8.9 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction - Chiens au 35 des Conifères
- 8.10 Autorisation d'inscription à une formation de la COMBEQ
- 8.11 Autorisation d'inscription à une formation de AccèsCité Territoire (PG Solutions)

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Autorisation d'achat de tuyaux incendie
- 9.2 Acceptation de démission d'un pompier

10. Environnement

- 10.1 Actualisation du protocole de conformité des rives

11. Varia
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Question
écrite d'intérêt
public

Lettre de madame Diane Pilon.

No 5943-03-17
Adoption des
procès-verbaux
du 13 février 2017
et du 16 février
2017

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux du 13 février 2017 et du 16 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5944-03-17
Comptes payés
et à payer

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 28 février 2017 pour un montant de 385 659,38 \$ - chèques numéros 14004, 14010 à 14016, 14018, 14019, 14021 à 14025 et 14027 à 14038.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de février 2017 au montant de 99 296,13 \$ - chèques numéros 14040 à 14112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 28 février 2017 sont déposés au Conseil.

No 5945-03-17
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Compass Minerals	3 261,86 \$
L'Arsenal	7 587,50 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	13 166,52 \$
Équipe Laurence	4 000,00 \$
Entretien Ménager DFL Inc.	3 318,00 \$
Laurentides experts-conseils	2 225,00 \$
Lafarge Canada inc.	5 584,34 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	10 100,00 \$
Corporation Financière Mackenzie	7 620,54 \$
SSQ Groupe financier	5 475,70 \$
Ville de Sainte-Adèle	2 992,95 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5946-03-17
Décret – Avril,
Mois de la
jonquille

Attendu qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

Attendu que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

Attendu que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Attendu que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Attendu que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

Attendu que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les

Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Préfet de la MRC Thérèse-De Blainville

No 5947-03-17
Subvention –
Entraide
bénévole
des
Pays-d'en-Haut

Attendu la semaine de l'Action bénévole qui se tiendra du 23 au 29 avril 2017;

Attendu la demande de subvention de l'organisme Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut pour aider à défrayer les coûts de l'événement de reconnaissance des bénévoles, soit un petit-déjeuner.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention de 100 \$ à l'organisme Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'événement de reconnaissance des bénévoles, soit un petit-déjeuner qui se tiendra le 26 avril 2017 au Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Technicienne en comptabilité

No 5948-03-17
Acceptation d'offre
de service – DWB
Consultants –
Travaux de
réparation du
parvis du Centre
communautaire

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de la firme DWB Consultants relativement aux travaux de réparation du parvis du Centre communautaire :

Reconstruction de dalle : 3 150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. DWB Consultants
Technicienne en comptabilité

No 5949-03-17
Abrogation de la
résolution numéro
5351-09-15 –

Attendu que le propriétaire du lot 1 920 950 n'est plus intéressé à acquérir une partie du chemin de l'Oasis;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente

Vente de l'emprise excédentaire du chemin de l'Oasis – Partie du lot 1 922 041

résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution numéro 5351-09-15 concernant la vente de l'emprise excédentaire du chemin de l'Oasis (partie du lot 1 922 041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Propriétaire du lot 1 920 950

Dépôt du rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ pour l'année 2016

Attendu qu'en vertu de l'article 12 de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, le directeur général doit remettre à chacun des membres du conseil municipal une liste de toutes les dépenses de plus de 2 000 \$ effectuées au cours de l'exercice financier précédent.

Le rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ pour l'année 2016 est déposé au Conseil.

No 5950-03-17
Renouvellement des assurances collectives – Union des municipalités du Québec

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire se joindre à ce regroupement;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Union des municipalités du Québec
Technicienne en comptabilité

No 5951-03-17
Révision annuelle
du dossier de crédit
de la Municipalité

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler la marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme.

Que le directeur général de la Municipalité soit et est autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit renouvellement de la marge de crédit ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Caisse Desjardins de Saint-Jérôme
Technicienne en comptabilité

No 5952-03-17
Entériner
l'inscription à une
formation de PG
Solutions

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'inscription de la technicienne en comptabilité à la formation en ligne intitulée *Réclamation de taxes* offerte par PG Solutions laquelle s'est tenue le 8 mars 2017 au coût de 99 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Technicienne en comptabilité

No 5953-03-17
Autorisation
d'inscription à une
formation de PG
Solutions

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la technicienne en comptabilité à participer à la formation en ligne intitulée *Gestion des immobilisations* offerte par PG Solutions, laquelle se tiendra le 22 mars 2017 au coût de 171 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Technicienne en comptabilité

No 5954-03-17
Don à la Fondation
Cité de la Santé

Attendu le décès de monsieur Jean Massé, citoyen de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal présente ses condoléances à la famille de monsieur Jean Massé.

Qu'une somme de 100 \$ soit versée à la mémoire de monsieur Jean Massé à la Fondation Cité de la Santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Technicienne en comptabilité

No 5955-03-17
Octroi de
contrat –
Asphaltage
de chemins

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux d'asphaltage de certains chemins de la Municipalité en 2017;

Attendu que la Municipalité a reçu huit (8) soumissions :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
LEGD inc.	177 635,00 \$
Construction ANOR inc.	185 048,98 \$
Uniroc inc.	186 891,85 \$
Pavage Sainte-Adèle inc.	189 364,66 \$
Pavages Multipro inc.	190 721,00 \$
Asphalte Bélanger inc.	207 050,19 \$
Construction Viatek inc.	232 880,00 \$
Pavage Jérômien inc.	244 984,00 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise LEGD inc. pour les travaux d'asphaltage de certains chemins de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en 2017 au coût de 177 635,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 3 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. LEGD inc.
Technicienne en comptabilité

Nota Bene : le prix du contrat d'asphaltage de chemins en 2016 était de 248 350,00 \$.

No 5956-03-17
 Octroi de
 contrat –
 Balayage de
 chemins

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de balayage de chemins sur une distance d'environ soixante-huit (68) kilomètres pour l'année 2017;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Balais Nomad inc.	385 \$ / km 26 180 \$ / année
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	420 \$ / km 28 560 \$ / année

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Balais Nomad inc. pour le balayage des chemins en 2017 au prix de 385,00 \$ du kilomètre, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 3 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Balais Nomad inc.
 Directeur du Service des Travaux publics
 Technicienne à la comptabilité

Nota Bene : le prix du contrat de balayage de chemins en 2016 était de 338 \$ le kilomètre (22 308 \$ / année).

No 5957-03-17
 Octroi de
 contrat –
 Dynamitage

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de dynamitage en 2017;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

	SOUSSIONNAIRE			
	DYNAMITAGE ST-PIERRE		PICHÉ DYNAMITAGE	
Nombre de fois	Prix	Calcul	Prix	Calcul
10	45 \$/trou	450 \$	50 \$/trou	500 \$
40	30 \$/trou	1200 \$	40 \$/trou	1600 \$
10	60 \$/trou	600 \$	60 \$/trou	600 \$
40	45 \$/trou	1800 \$	60 \$/trou	2400 \$
100	7 \$/bâton dyn.	700 \$	6 \$/bâton dyn.	600 \$
	10 \$/kilo		10 \$/kilo	
20	10 \$/ détonateur	200 \$	10 \$/détonateur	200 \$
5	30 \$/jour/tapis	150 \$	30\$/jour/tapis	150 \$
5	30 \$/jour /tapis	150 \$	30 \$/jour/tapis	150 \$

	TOTAL	5 250 \$	TOTAL	6 200 \$
--	--------------	-----------------	--------------	-----------------

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Dynamitage St-Pierre pour les travaux de dynamitage en 2017, le tout conformément à sa soumission du 3 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Dynamitage St-Pierre
 Directeur du Service des Travaux publics
 Technicienne à la comptabilité

Nota Bene : le contrat de dynamitage en 2016 était au même prix que celui soumis en 2017.

No 5958-03-17
 Octroi de
 contrat –
 Pulvérisation
 d'asphalte

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de pulvérisation d'asphalte en 2017;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Ali Construction inc.	0,99 \$ / mètre carré
Construction Soter inc.	1,13 \$ / mètre carré
Eurovia Québec Construction inc.	1,194 \$ / mètre carré

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Ali Construction inc. pour les travaux de pulvérisation d'asphalte en 2017 au coût de 0,99 \$ du mètre carré, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 3 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Ali Construction inc.
 Directeur du Service des Travaux publics
 Technicienne à la comptabilité

Nota Bene : Le prix du contrat de pulvérisation d'asphalte en 2016

était de 1,06 \$ le mètre carré.

No 5959-03-17
Octroi de
contrat –
Rapiéçage de
chaussée

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de rapiéçage de chaussée en 2017;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Soumis-sionnaires	Travaux type A	Travaux type B	Travaux type C	Travaux type D	Travaux type E	Total
	Réparation de pavage 250 m.c.	Resurfaçage 40 t.m.	Ajust. de regards 1 unité	Pavage de section de chemins pleine largeur 350 m.c.	Construction de dalots asphaltés 50 m.l.	
Construction ANOR inc.	30 \$/mètre carré	150 \$/tonne métrique	800 \$/unité	23 \$/mètre carré	30 \$/mètre linéaire	23 850 \$
Asphalte Bélanger inc.	38 \$/mètre carré	148 \$/tonne métrique	250 \$/unité	24 \$/mètre carré	35 \$/mètre linéaire	25 820 \$
Pavage Jérômien inc.	35 \$/mètre carré	160 \$/tonne métrique	400 \$/unité	22 \$/mètre carré	60 \$/mètre linéaire	26 250 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Construction ANOR inc. pour les travaux de rapiéçage de chaussée en 2017 au coût de 23 850 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 3 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Construction ANOR inc.
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

Nota Bene : Le prix du contrat de rapiéçage de chaussée en 2016 était de 26 250 \$.

No 5960-03-17
Municipalisation
du chemin des
Cigales

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics à :

- Analyser les problématiques du chemin des Cigales;
- Préparer une estimation des coûts;
- Organiser une rencontre avec les résidents dudit chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service des Travaux publics

No 5961-03-17
Demande auprès
du ministère des
Transports, de la
Mobilité durable
et de l'Électrification
des transports de
mettre à jour les
limites de l'emprise
du chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Attendu que le plan de transport actif a été déposé au conseil municipal;

Attendu que la première étape pour la réalisation des objectifs du plan de transport actif est la mise à jour des limites de l'emprise du chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mettre à jour les limites de l'emprise du chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand
Directeur du Service des Travaux publics

No 5962-03-17
Demande au ministère
des Transports, de la
Mobilité durable et de
l'Électrification des
transports -
Réparation des
fissures, de
l'accotement et de
l'asphalte sur le
chemin Sainte-Anne-
des-Lacs

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer les réparations quant aux fissures, l'accotement et l'asphalte sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand
Directeur du Service des Travaux publics

No 5963-03-17
Demande auprès
du ministère des
Transports, de la
Mobilité durable
et de l'Électrification
des transports –
Reconstruction en
tout ou en partie
du chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Attendu l'état lamentable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer la reconstruction en tout ou en partie du chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand
Directeur du Service des Travaux publics

No 5964-03-17
Demande auprès

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Réalisation d'une sortie en direction sud de l'autoroute 15

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réaliser une sortie en direction sud de l'autoroute 15 pour desservir la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand
Directeur du Service des Travaux publics

No 5965-03-17
Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Réduction de la vitesse à 70 km à l'heure sur la route 117 près de l'intersection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la réduction de la vitesse à 70 km/heure sur la route 117 près de l'intersection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand
Directeur du Service des Travaux publics

No 5966-03-17
Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Modification du terre-plein au nord du feu de circulation de la route 117 et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la modification du terre-plein au nord du feu de circulation de la route 117 et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs afin de permettre les virages à gauche pour avoir accès aux commerces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand
Directeur du Service des Travaux publics

No 5967-03-17
Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Résultat des comptages routiers

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de refaire les comptages routiers en 2017 et de nous donner les résultats;

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les anciens résultats des comptages routiers du chemin Sainte-Anne-des-Lacs et de la route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand
Directeur du Service des Travaux publics

No 5968-03-17
Adoption du
règlement
n° 418-2017
portant sur la
gestion du
projet pilote de
l'accès à l'eau
au Parc
Irénée-Benoit

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2017
PORTANT SUR LA GESTION DU PROJET PILOTE DE
L'ACCÈS À L'EAU AU PARC IRÉNÉE-BENOIT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire 13 février 2017;

ATTENDU l'importance de préserver la qualité de l'environnement des milieux aquatiques et l'intégrité des berges du Lac Marois;

ATTENDU que la Municipalité désire mettre en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces dites envahissantes dans le Lac Marois et sa contamination;

ATTENDU QU'une des sources de contamination par les espèces étrangères est reliée aux déplacements d'embarcations d'un plan d'eau à l'autre;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un quai au Parc Irénée-Benoit et désire établir les règles relatives à son utilisation;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et la tarification de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit pour le projet pilote qui se déroulera pendant la saison estivale 2017;

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 418-2017 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit soit adopté comme suit :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 400-2016 portant sur la gestion de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit.

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : Le directeur général, le directeur du Service de la Sécurité incendie, le directeur du Service des Travaux publics, le directeur du service de l'urbanisme, le directeur du service de

l'environnement, le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité;

« embarcation » : Tout appareil, ouvrage et construction flottable, motorisée ou non motorisée, destinés à un déplacement sur l'eau.

« locataire » : Toute personne locataire d'un immeuble construit et détenant un bail de location (Régie du logement du Québec) d'une durée d'au moins trois (3) mois.

« Municipalité » : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

« non résident » : Toute personne qui n'est pas un résident ou un locataire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

« résident » : Toute personne qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel ou commercial situé sur le territoire de la Municipalité ou qui est domiciliée sur le territoire de la Municipalité.

APPLICATION

ARTICLE 4

Le présent règlement s'applique au Parc Irénée-Benoit pour le projet pilote qui se déroulera pendant la saison estivale 2017.

ACCÈS AU LAC MAROIS

ARTICLE 5

L'accès au Lac Marois pour une embarcation, tant pour sa mise à l'eau que sa sortie de l'eau est interdit via le Parc Irénée-Benoit.

La présente disposition ne s'applique pas aux embarcations appartenant à la Municipalité.

ACCÈS AUX BERGES PRIVÉES, AUX QUAIS PRIVÉS, AUX RADEAUX PRIVÉS ET AUX ÎLES PRIVÉES DU LAC MAROIS

ARTICLE 6

Il est interdit à toutes personnes utilisant les embarcations louées par la Municipalité d'accoster sur les berges privées, les quais privés, les radeaux privés et les îles privées du Lac Marois.

BAIGNADE

ARTICLE 7

La baignade au Lac Marois est interdite via le Parc Irénée-Benoit.

HORAIRE

ARTICLE 8

La location d'embarcation au Parc Irénée-Benoit se déroulera exclusivement du mercredi au dimanche de 9 h à 16 h. Du 3^e mercredi du mois de juin au 3^e samedi du mois d'août et les fins de semaine jusqu'à la Fête du travail.

TARIFICATION

ARTICLE 9

La tarification pour la location d'embarcation au Parc Irénée-Benoit est la suivante :

- Résident : 10 \$ l'heure/embarcation
- Locataire : 10 \$ l'heure/embarcation
- Employé de la Municipalité : 10 \$ l'heure/embarcation
- Non résident : 30 \$ l'heure/embarcation

Toute fraction d'une heure sera tarifée comme une heure complète.

ÂGE

ARTICLE 10

Toute personne de 16 ans et moins doit être accompagnée par un adulte pour la location ainsi que dans l'embarcation.

PREUVE DE RÉSIDENT OU DE LOCATAIRE

ARTICLE 11

Lors de la location d'une embarcation au Parc Irénée-Benoit, toute personne devra remplir le contrat de location (annexe A) et prouver son statut de résident ou de locataire.

À défaut de prouver son statut de résident ou de locataire, la tarification « non résident » s'appliquera.

PROHIBITION

ARTICLE 12

Le fait par quiconque de déposer ou de permettre que soit déposé, de quelque façon que ce soit, des espèces dites envahissantes telles que les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires ou toute autre substance nuisible dans un plan d'eau de la Municipalité est strictement prohibé.

PÉNALITÉ

ARTICLE 13

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et se rend passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) pour une première infraction si

le contrevenant est une personne physique et de quatre cents dollars (400 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de quatre cents dollars (400 \$) pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de huit cents dollars (800 \$) pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et de frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

POURSUITE PÉNALE

ARTICLE 14

Le Conseil autorise tout agent de la paix ainsi que l'autorité compétente municipale, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence l'autorité compétente à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

CONTRAT ET CONDITIONS DE LOCATION

Équipements de sécurité complets		Pagaie Kayak	
Pagaie Canot		Pédalo	
<p>CONTRAT DE LOCATION</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Locataire d'embarcation consent à payer le prix établi par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs. 2. La location de l'équipement est limitée à la période d'utilisation décrite au contrat. 3. Le Locataire d'embarcation s'engage à utiliser les équipements avec soin et diligence. Le Locataire doit inspecter l'équipement mis à sa disposition et signaler promptement toute anomalie à un préposé, à défaut de quoi le Locataire d'embarcation se déclare satisfait de l'équipement. 4. Le Locataire d'embarcation s'engage à cesser l'utilisation de tout équipement défectueux. L'usage d'un équipement qui a été constaté comme inadéquat ou défectueux avant d'en faire l'utilisation rend le Locataire d'embarcation entièrement responsable du risque et des dommages ou blessures qui pourraient survenir, et ce, à la complète exonération de la Municipalité. 5. Le coût de la location est de 10 \$/h pour les résidents et 30 \$/h pour les non-résidents par embarcation et deux pièces d'identité devront être fournies et conservées par le responsable du site. 6. Le Locataire d'embarcation déclare être l'unique responsable des dommages qu'il pourrait subir ou que des tiers pourraient subir pour quelque cause que ce soit découlant de l'utilisation des équipements. 7. Le Locataire d'embarcation s'engage à rembourser l'équipement à sa valeur à neuf en cas de vol ou de perte et les frais de réparation en cas de bris. 8. Le Locataire d'embarcation n'a droit à aucun crédit ni remboursement du coût de location de l'équipement en cas de non-utilisation ou d'omission de toute période d'utilisation quel qu'en soit le motif. 9. Le Locataire d'embarcation s'engage à payer les frais associés à la récupération des équipements s'il ne rapporte pas ceux-ci au lieu de location à la fin de la période de location. 10. Le Locataire d'embarcation dégage la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et ses employés de toutes responsabilités et charges de toutes natures pour blessures (incluant décès) et pour les dommages à la propriété pouvant survenir lors de la manipulation ou de l'usage de l'équipement. 	<p>CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Locataire d'embarcation a complété le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et déclare avoir obtenu suffisamment de renseignements pour faire un choix éclairé. 2. Le Locataire d'embarcation déclare être dans une forme physique, émotionnelle et mentale lui permettant de participer à cette activité en toute connaissance de cause, et déclare par la présente qu'il reconnaît et accepte les risques que peut comporter cette activité. Le Locataire d'embarcation comprend que toutes les règles relatives à la participation à cette activité ou à ce séjour doivent être suivies et qu'en tout temps il sera seul responsable de sa sécurité personnelle et adoptera à une attitude préventive à son égard et celle des autres participants. 3. Le Locataire d'embarcation s'engage à cesser toute participation à cette activité si, à quelque moment que ce soit, il perçoit qu'il encoure un risque inhabituel ou quelques conditions non sécuritaires ou s'il estime ne plus avoir la condition nécessaire pour lui permettre de continuer sa participation, de façon à ne pas mettre en péril la sécurité des autres participants ou la sienne. 4. Le Locataire d'embarcation reconnaît de plus que la pratique de cette activité se déroule dans des milieux naturels qui, conséquemment, sont plus éloignés des services d'urgence. Cet état de fait pourrait entraîner des délais additionnels lors d'incident nécessitant des soins immédiats ou une évacuation. 5. Le Locataire d'embarcation reconnaît qu'il a la responsabilité d'informer les personnes qui l'accompagnent des risques inhérents à l'activité. 6. Le présent document doit être interprété suivant les lois en vigueur au Québec. Le Locataire d'embarcation convient de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de la province de Québec, dans le district de Québec, relativement à toute action, procédure ou réclamation découlant de ce contrat. 7. Il est interdit de consommer de l'alcool à bord des embarcations. 8. Il est interdit de fumer de la cigarette 		

- | | |
|--|---|
| <p>11. Des frais équivalents à une journée de location seront facturés au Locataire d'embarcation si l'équipement est retourné au lieu de location après la date ou l'heure de retour prévue aux présentes.</p> <p>12. Dans les cas de location d'embarcation, le Locataire d'embarcation s'engage à porter et à faire porter un vêtement de flottaison individuel et à maintenir les autres équipements à bord pendant toute la durée d'utilisation de l'embarcation.</p> | <p>contenant du tabac ainsi que la cigarette électronique et de la drogue à bord des embarcations.</p> <p>9. Les animaux de compagnie sont admis, mais doivent être en laisse.</p> <p>10. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.</p> <p>11. Le Locataire d'embarcation affirme avoir lu et compris le présent document, en accepter les termes et entreprendre la pratique de cette activité ou ce séjour en toute connaissance de cause.</p> |
|--|---|

Bris actuel à noter	
	Initiales du préposé
J'ai pris connaissance des conditions ci-dessus et je m'engage à les respecter.	
Numéro de réservation : _____ Heure de départ : _____	
Heure de retour : _____	
Signature du Locataire : _____ _____	Date : _____
Nom du signataire en lettres moulées :	
<u>Numéro de téléphone où vous contacter :</u> _____	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5969-03-17
Adoption du règlement
n° 268-03-2017
modifiant l'annexe
« B » du règlement
n° 268-2011
concernant la
bibliothèque
municipale

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 268-03-2017
modifiant l'annexe « B » du règlement numéro 268-2011
concernant la bibliothèque municipale**

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le présent règlement soit adopté et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe « B » du règlement numéro 268-2011 est modifiée de la manière suivante :

ANNEXE « B » HEURES D'OUVERTURE

Mardi de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Mercredi de 13 h à 20 h
Vendredi de 13 h à 20 h
Dimanche de 9 h 30 à 12 h 30

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5970-03-17
Demande
d'aide
financière –
Fête nationale
du Québec

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation des festivités de la Fête nationale du Québec 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5971-03-17
Proclamation –
Fête nationale
du Québec

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

Attendu que la population de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations du 23 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

No 5972-03-17
Permis d'alcool –
Fête nationale

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire

No 5973-03-17
Autorisation –
Demande d'aide
financière au
« Programme
d'assistance
financière au
loisir des
personnes
handicapées »

Attendu que le service d'accompagnement sera nécessaire cet été au camp de jour Magicoparc;

Attendu que le « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées » vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisir et de sport destinées aux personnes en situation de handicap et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5974-03-17
Autorisation
d'inscriptions à
une formation

Attendu la formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées offerte par l'Association Régionale de loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides;

Attendu que ladite formation permet aux participants d'évoluer adéquatement dans les milieux où ils se verront confier des responsabilités relatives à l'accompagnement de personnes

handicapées dans un contexte de loisir en milieu associatif ou municipal;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les inscriptions de la directrice du Service des Loisirs, de la coordonnatrice du Camp de jour ainsi que de l'éducatrice spécialisée du Camp de jour à participer à la formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées offerte par l'Association Régionale de loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides.

Ladite formation se tiendra le 27 mai 2017 au Chalet Pauline-Vanier à Saint-Sauveur de 8 h 30 à 17 h au coût de 60 \$ par personne, taxes en sus.

Tous les frais inhérents à ladite formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5975-03-17
Remerciements –
Entraîneurs
bénévoles de la
ligue de hockey

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs offre ses remerciements aux trois entraîneurs bénévoles de la ligue de hockey, soit messieurs Xavier Bazinet, François Dell'Accio et Louis-Philippe Houle pour leur disponibilité et leur implication citoyenne auprès de nos jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Messieurs Xavier Bazinet, François Dell'Accio et Louis-Philippe Houle
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5976-03-17
Autorisation d'achat
de deux ballons
paniers pour le
Parc Henri-
Piette

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à procéder à l'achat de deux paniers de ballons paniers pour le Parc Henri-Piette de l'entreprise TechSport au coût de 6 110,02 \$ taxes en sus.

L'installation desdits paniers de ballons paniers sera effectuée à l'interne par le Service des Travaux publics au montant alloué de 2 000 \$.

Les sommes pour ce projet proviendront du fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5977-03-17
Adoption du
règlement n°
1001-16-2017
modifiant les
dispositions relatives
aux clôtures et
aux haies pour
les usages
commerciaux,
industriels et
publics

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement.

**Règlement n° 1001-16-2017 modifiant les dispositions relatives
aux clôtures et aux haies pour les
usages commerciaux, industriels et publics**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu que le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives aux clôtures et aux haies pour les usages commerciaux, industriels et publics;
- Attendu que le CCU recommande d'inclure des dispositions pour les portails pour les usages commerciaux, industriels et publics;
- Attendu que le CCU recommande d'augmenter la hauteur maximale des clôtures dans la marge avant à 1,50 mètre;
- Attendu qu' un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal le 13 février 2017;
- Attendu qu' un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal le 13 février 2017;
- Attendu qu' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement n° 1001-16-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, est modifié la Sous-section 5 du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1001, de manière à ce qu'elle soit remplacée de la façon suivante :

«
SOUS-SECTION 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES

AUX CLÔTURES ET AUX HAIES

ARTICLE 512 GÉNÉRALITÉ

À moins d'indication contraire, toute clôture et haie est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section.

Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture aux termes du présent règlement lorsque cette clôture a un caractère obligatoire et est requise en vertu du présent règlement.

ARTICLE 513 LOCALISATION

a) Toute clôture ou haie doit être érigée sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation;

b) Dans la marge avant, les clôtures et les haies doivent être implantées à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant;

c) Pour les lots d'angle, les clôtures et les haies doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité présentes à l'article 501.

ARTICLE 514 MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :

a) le bois traité, peint, teint ou verni;

b) le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;

c) la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;

d) le métal pré-peint et l'acier émaillé;

e) le fer forgé peint.

Pour un usage commercial ou industriel, le fil de fer barbelé est autorisé, mais seulement au sommet des clôtures d'une hauteur minimale de 2 mètres. Il doit être installé vers l'intérieur du terrain à un angle minimal de 110 degrés par rapport à la clôture.

ARTICLE 515 MATÉRIAUX PROHIBÉS

Pour toute clôture, l'emploi des matériaux suivants est notamment prohibé :

a) la clôture à pâturage et la broche à poulailler;

b) la clôture à neige érigée de façon permanente, c'est-à-dire à l'extérieur des périodes d'autorisation;

c) la tôle ou tous matériaux semblables;

d) le fil de fer barbelé, dans le cas d'un usage public;

e) tout autre matériau non spécifiquement destinés à l'érection de clôtures.

Dans tous les cas, l'électrification d'une clôture est prohibée.

ARTICLE 516

HAUTEUR

Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :

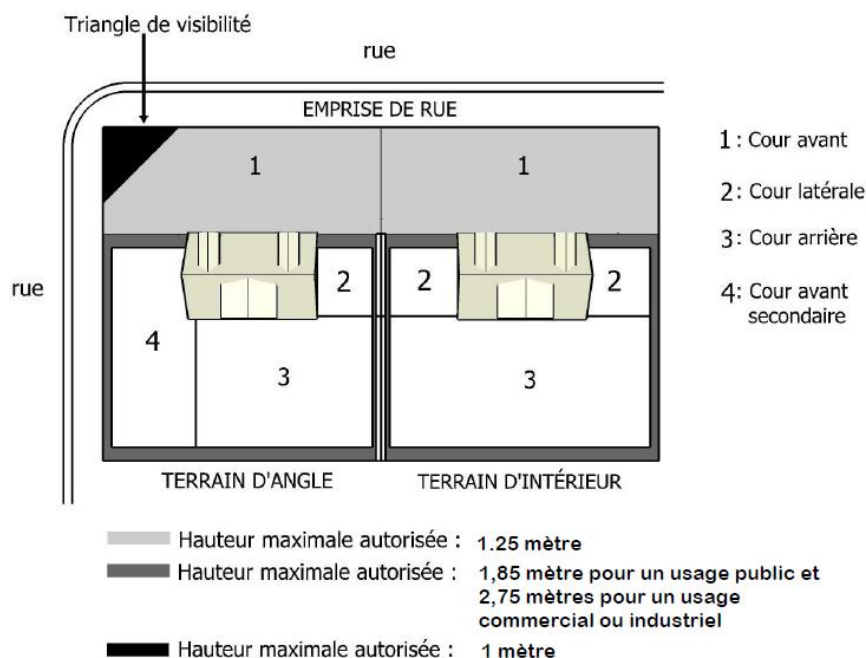
a) 1,25 mètre en marge avant;

b) 2,75 mètres en marge avant secondaire, en marge latérale et en marge arrière pour un usage commercial ou industriel;

c) 1,85 mètre en marge avant secondaire, en marge latérale et en marge arrière pour un usage public.

Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie sauf dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 1 mètre.

Hauteur autorisée pour une clôture selon sa localisation



Dans le cas d'un terrain en pente, les clôtures implantées en palier se mesurent au centre de chaque palier et la largeur autorisée pour un palier est de 2,5 mètres.

ARTICLE 517 ENTRETIEN

Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

ARTICLE 518 SÉCURITÉ

La conception et la finition de toute clôture doivent être propres à éviter toute blessure.

L'électrification de toute clôture est strictement interdite...»

PAR :

«
**SOUS-SECTION 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES
 AUX CLÔTURES, AUX PORTAILS D'ACCÈS
 ET AUX HAIES**

ARTICLE 512 GÉNÉRALITÉ

À moins d'indication contraire, toute clôture, haie et tout portail d'accès est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section.

Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture aux termes du présent règlement lorsque cette clôture a un caractère obligatoire et est

requis en vertu du présent règlement.

ARTICLE 513

LOCALISATION

a) Toute clôture, portail d'accès ou haie doit être érigé sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation;

b) Dans la marge avant, les clôtures, les portails d'accès et les haies doivent être implantées à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant;

c) Pour les lots d'angle, les clôtures, les portails d'accès et les haies doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité présentes à l'article 501.

ARTICLE 514

MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :

a) le bois traité, peint, teint ou verni;

b) le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;

c) la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;

d) le métal pré-peint et l'acier émaillé;

e) le fer forgé peint.

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction de la porte ou de la barrière d'un portail :

a) le bois traité, peint, teint ou verni;

b) le bois à l'état naturel dans le cas d'un portail construit dans le prolongement d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;

c) le métal pré-peint et l'acier émaillé;

d) le fer forgé peint.

Dans tous les cas, les portes ou la barrière doivent être ajourées à au moins 75%.

Les matériaux qui peuvent être utilisés pour la structure d'un portail d'accès où sont encrées les portes sont ceux autorisés pour la construction d'une clôture ou d'un muret ornemental.

Pour un usage commercial ou industriel, le fil de fer barbelé est autorisé, mais seulement au sommet des clôtures d'une hauteur minimale de 2 mètres. Il doit être installé vers l'intérieur du terrain à un angle minimal de 110 degrés par rapport à la clôture.

ARTICLE 515

MATÉRIAUX PROHIBÉS

Pour toute clôture, l'emploi des matériaux suivants est notamment prohibé :

- a) la clôture à pâturage et la broche à poulailler;
- b) la clôture à neige érigée de façon permanente, c'est-à-dire à l'extérieur des périodes d'autorisation;
- c) la tôle ou tous matériaux semblables;
- d) le fil de fer barbelé, dans le cas d'un usage public;
- e) tout autre matériau non spécifiquement destinés à l'érection de clôtures.

Dans tous les cas, l'électrification d'une clôture est prohibée.

ARTICLE 516

HAUTEUR

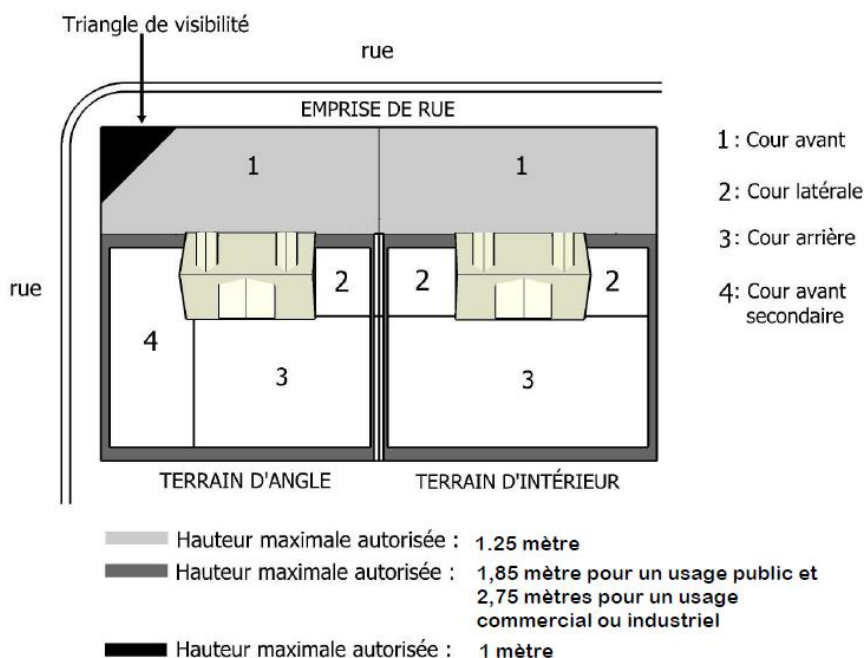
Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :

- a) 1,50 mètre en marge avant;
- b) 2,75 mètres en marge avant secondaire, en marge latérale et en marge arrière pour un usage commercial ou industriel;
- c) 1,85 mètre en marge avant secondaire, en marge latérale et en marge arrière pour un usage public;

Tout portail mesuré à partir du niveau du sol ne doit pas excéder 1,85 mètre;

Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie sauf dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 1 mètre.

Hauteur autorisée pour une clôture selon sa localisation



Dans le cas d'un terrain en pente, les clôtures implantées en palier se mesurent au centre de chaque palier et la largeur autorisée pour un palier est de 2,5 mètres.

ARTICLE 517 ENTRETIEN

Toute clôture et portail d'accès doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

ARTICLE 518 SÉCURITÉ

La conception et la finition de toute clôture doivent être propres à éviter toute blessure.

L'électrification de toute clôture est strictement interdite.

Les portes ou la barrière d'un portail d'accès doivent s'ouvrir sur la propriété privée et ne peuvent en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation.»

Article 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement
1001-17-2017
modifiant les
dispositions
relatives
à la superficie
des remises

Avis de motion est donné par monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 1001-17-2017 modifiant les dispositions relatives à la superficie des remises.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 5978-03-17
Adoption du
premier projet de
règlement
1001-17-2017
modifiant les
dispositions
relatives à la
superficie des
remises

Premier projet de règlement no 1001-17-2017 modifiant les dispositions relatives à la superficie des remises

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu qu' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal souhaite modifier une disposition relative aux remises;

Attendu qu' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement n° 1001-17-2017 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, est modifié l'article 125 du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 1001, de manière à ce qu'il soit remplacé de la façon suivante :

«
SUPERFICIE

La superficie maximale d'une remise est fixée à 15 mètres carrés. »

PAR :

«
SUPERFICIE

La superficie maximale d'une remise est fixée à 20 mètres carrés. »

Article 2 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 30 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement
1004-02-2017
concernant la
modification des
dispositions sur
les plans et devis
requis pour
l'obtention d'un
permis de
construction pour
un bâtiment
principal

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 1004-02-2017 concernant la modification des dispositions sur les plans et devis requis pour l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment principal.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 5979-03-17
Demande de
dérogation
mineure – 876,
chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 876, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 20 février 2017, a recommandé au conseil le refus de la demande de dérogation mineure;

Attendu que le demandeur souhaite finalement retirer sa demande de dérogation mineure;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la requête du demandeur de retirer sa demande de dérogation mineure. L'acceptation de ce retrait équivaut à un refus de la demande de dérogation mineure. Le demandeur n'aura droit à aucun remboursement des frais pour sa demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Propriétaire du 876, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5980-03-17

Demande de dérogation mineure – 2, chemin des Canards

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 2, chemin des Canards, Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment accessoire qui comporte des marges latérales de 2,57 mètres et 2.86 mètres au lieu de 3,0 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 20 février 2017, a recommandé au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- Les bâtiments sont en place de cette façon depuis plusieurs années;
- L'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le CCU présume de la bonne foi du demandeur.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-0025 visant à autoriser le maintien du bâtiment accessoire qui comporte des marges latérales de 2,57 mètres et 2,86 mètres au lieu de 3,0 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, le 9 février 2017, sous le numéro 2005 de ses minutes. Le tout se rapportant à la propriété sise au 2, chemin des Canards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Propriétaire du 2, chemin des Canards
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5981-03-17

Autorisation d'émission d'un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble portant le numéro

Attendu que le 1^{er} juillet 2016 un incendie a détruit l'immeuble portant le numéro matricule 5477-95-8926;

Attendu que lors d'une inspection effectuée en février 2017 il a été constaté que les résidus de la maison incendiée sont restés en place avec en plus la présence d'une clôture en mauvais état;

matricule
5477-95-8926

Attendu que lors de cette même inspection, il a été constaté que le véhicule qui était en place le 1^{er} juin 2016, est toujours présent ;

Attendu que ceci contrevient à la réglementation d'urbanisme;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer les constats d'infraction appropriés en fonction des différents règlements, au propriétaire de l'immeuble portant le numéro matricule 5477-95-8926.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5982-03-17
Autorisation
d'émission d'un
constat d'infraction
au propriétaire de
l'immeuble portant
le numéro matricule
5778-31-7805

Attendu qu'en décembre 2016, lors une inspection effectuée par la Municipalité, il a été constaté que sur l'immeuble portant le numéro matricule 5778-31-7805, un agrandissement non conforme de l'abri d'auto a été effectué, même si le propriétaire avait été averti que cet agrandissement était dérogatoire;

Attendu que lors d'une inspection effectuée en janvier 2017 il a été constaté que rien n'avait changé depuis décembre 2016;

Attendu que les travaux effectués contreviennent à la réglementation d'urbanisme;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à délivrer les constats d'infraction appropriés en fonction des différents règlements, au propriétaire de l'immeuble portant le numéro matricule 5778-31-7805.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5983-03-17
Autorisation
d'émission d'un

Attendu que le propriétaire de deux chiens au 35, chemin des Conifères est en contravention avec le règlement numéro 358-2014 concernant le contrôle des chiens;

constat d'infraction -
Chiens au 35,
chemin des
Conifères

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à délivrer un constat d'infraction en regard des infractions des articles 8 et 9 dudit règlement.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de l'Urbanisme

No 5984-03-17
Autorisation
d'inscription à une
formation de la
COMBEQ

Attendu la formation intitulée *Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles* offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

Attendu que l'objectif général de ladite formation est de permettre aux participants d'être en mesure d'intervenir auprès des différentes clientèles selon des critères de santé et sécurité;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de l'adjoint au Service de l'Urbanisme à la formation intitulée *Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles* offerte par la COMBEQ au coût de 289 \$ taxes en sus (date et endroit à déterminer).

Tous les frais inhérents à ladite formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de l'Urbanisme
Technicienne en comptabilité

No 5985-03-17
Autorisation
d'inscription à une
formation de
AccèsCité
Territoire

Attendu la formation web portant sur les notions avancées du module des permis offerte par AccèsCité Territoire (PG solutions);

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de la Municipalité à la formation en ligne portant sur les notions avancées du module des permis offerte par AccèsCité Territoire (PG solutions) le 12 septembre 2017 au coût de 171 \$ par participant, taxes en sus .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de l'Urbanisme
Technicienne en comptabilité

No 5986-03-17
Autorisation
d'achat de tuyaux
incendie

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie de procéder à l'acquisition de tuyaux incendie;

Attendu que cette dépense est prévue au budget des immobilisations 2017;

Attendu que des prix ont été demandés auprès des fournisseurs suivants pour l'achat desdits tuyaux;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
L'Arsenal	2 558,00 \$
CSE	3 319,00 \$
Aéro-feu	3 556,02 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie à faire l'acquisition de tuyaux incendie, de l'entreprise L'Arsenal au coût de 2 558,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie
Technicienne en comptabilité

No 5987-03-17
Acceptation de
démission d'un
pompier

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une lettre de démission de monsieur Francis Rocheleau, pompier;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Francis Rocheleau, pompier, en date du 23 janvier 2017.

De remercier monsieur Rocheleau pour son implication à titre de pompier à temps partiel sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Directeur du Service de la Sécurité publique et incendie
Technicienne en comptabilité

Actualisation du
protocole de

POINT REPORTÉ EN AVRIL.

conformité des rives

Varia

Correspondance La correspondance des mois de février et mars 2017 est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h 15
Fin : 22 h 10

No 5988-03-17
Levée de la séance Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 22 h 10 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier